



TGC

LES TAUX DE TGC AU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Fiche n°2

La récente délibération n°343 du 22 août 2018 a fixé les taux de la taxe générale à la consommation comme suit

- Taux réduit fixé à 3%
- Taux spécifique fixé à 6%
- Taux normal à 11%
- Taux supérieur à 22%

Dans les grandes lignes le taux réduit concerne les productions locales (hors boissons sucrées) et les produits alimentaires, le taux spécifique concerne les services, le taux supérieur les produits de luxe, les voitures et les pièces détachées automobile ainsi que l'électroménager. Le taux normal concerne les autres produits comme l'habillement, l'outillage etc...

L'arbitrage sur les taux multiples résulte d'échanges entre les acteurs économiques et le gouvernement pour respecter des équilibres, d'une part budgétaires (assurer le rendement des taxes supprimées) et d'autre part politiques pour maintenir les avantages concurrentiels de l'industrie locale et flécher les baisses de prix au consommateur sur les produits alimentaires au détriment d'autres produits ou services.

Ces choix peuvent ne pas contenter certains secteurs ou acteurs mais sont le fruit de négociations et concessions pour l'aboutissement d'une réforme fiscale majeure pour le développement économique de la Nouvelle-Calédonie.

[TELECHARGER SUR NOTRE SITE LES TAUX DE TGC PAR PRODUIT](#)



ci-dessous les taux par grandes familles





EXONERES	TAUX REDUIT 3%	TAUX NORMAL 11 %	TAUX MAJORE 22%
Biens alimentaires			
<p>Produits mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du pays n° 2006-12 du 30 novembre 2006 : beurre, huiles végétales, margarine, tomates, oignons, choux verts, salades, carottes, courgettes, citrons, farine de blé, pâtes, sucre, eaux minérales ;</p> <p>Produits visés sous les positions tarifaires énumérées aux articles 13 et 15 de la loi du pays n° 2009-4 du 21 janvier 2009 : poulet congelé et semoule de blé ;</p> <p>Lait, riz, eaux de source non aromatisées et non additionnées de sucre.</p>	<p>Tous les biens alimentaires non soumis à un autre taux ;</p> <p>tous les produits fabriqués localement, excepté les boissons contenant du sucre ou des édulcorants</p>	Néant	<p>Boissons alcooliques, y compris lorsqu'elles sont fournies à l'occasion d'un service de restauration ;</p> <p>Boissons contenant du sucre ou des édulcorants, y compris locales, y compris lorsqu'elles sont fournies à l'occasion d'un service de restauration ;</p> <p>Biscuits, sauf crackers ;</p> <p>Produits de la confiserie et de la pâtisserie ;</p> <p>Cacao et ses préparations ;</p> <p>Glaces ;</p> <p>Caviar, foie gras et escargots</p>

EXONERES	TAUX REDUIT 3%	TAUX NORMAL 11 %	TAUX MAJORE 22%
Biens non alimentaires			
Néant	<p>Animaux vivants ;</p> <p>Engrais, semence ;</p> <p>Couches bébés, protections hygiéniques ;</p> <p>Objets d'arts et antiquités ;</p> <p>Publications de presse, livres, Œuvres musicales ou audiovisuelles ;</p> <p>Gaz, électricité, carburant ;</p> <p>Médicaments, préservatifs, appareillages pour personnes handicapées ;</p> <p>Panneaux photovoltaïques ;</p> <p>Véhicules minibus de plus 7 places, véhicules hybrides ou électriques ;</p> <p>Livraisons d'immeubles aux primo-accédant</p> <p>Verres correcteurs ;</p> <p>Matières premières utilisées par l'industrie locale ;</p> <p>Tous les produits fabriqués localement.</p>	Tout le reste.	<p>Fleurs ;</p> <p>Aliments pour animaux domestiques ;</p> <p>Véhicules, bateaux, aéronefs et leurs pièces détachées, à l'exception, pour les véhicules, des filtres, plaquettes de frein et balais d'essuie-glaces ;</p> <p>Produits de la parfumerie et cosmétique, Savons, détergents, cires ;</p> <p>Produits photographiques et cinématographiques ;</p> <p>Ouvrages en cuir et articles de brosserie et de sellerie ;</p> <p>Appareils électroménagers, chauffe-eaux, outils, piles ;</p> <p>Meubles, linge de maison, vaisselle, tapis, moquettes,</p> <p>Revêtements de sols ou de murs ;</p> <p>Appareils électroniques portables, téléphoniques, de réception, d'enregistrement, de diffusion, de reproduction, etc. ;</p> <p>Ordinateurs et équipements périphériques ;</p> <p>Produits de l'horlogerie, sauf montres ;</p> <p>Jouets et jeux ;</p> <p>Constructions préfabriquées ;</p> <p>Articles de bijouterie et joaillerie, Montures de lunettes ;</p> <p>Armes, munitions, poudre et explosifs, tabacs</p>



EXONERES	TAUX REDUIT 3%	TAUX SPECIFIQUE 6 %	TAUX NORMAL 11 %	TAUX MAJORE 22%
SERVICES				
<p>Services liés à la santé : soins dispensés par les professions médicales et paramédicales réglementées ; hospitalisations et opérations délivrées dans les établissements privés agréés ; prestations de transport de malades par les prestataires agréés; aide à domicile pour personnes malades ou handicapées.</p> <p>Services liés à l'éducation : prestations délivrées dans le cadre de l'enseignement scolaire, universitaire, agricole, technique, fournies par les établissements privés sous contrat ; prestations de formation professionnelle délivrées par les organismes publics et les personnes privées déclarées auprès de la direction de la Formation professionnelle continue ;</p> <p>Prestations de garde d'enfants dans les crèches agréées ;</p> <p>Maisons de retraite, médicalisées ou non ;</p> <p>Locations d'immeubles à usage d'habitation.</p>	<p>Services culturels et de loisirs : cinéma, théâtre, concert, cirque, musée, parcs, manifestations ou pratiques sportives, cessions de droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres de l'esprit;</p> <p>Transport de personnes;</p> <p>Services publics locaux: assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;</p> <p>Services concourant par leur nature à la fourniture des services mentionnés ci-dessus et à la fourniture de l'eau potable lorsqu'ils sont fournis aux communes et à leurs établissements qui les exploitent en régie ;</p> <p>Travaux de réhabilitation et de construction concourant à la réalisation d'équipements culturels édifiés directement, ou pour leur compte, par les associations reconnues d'utilité publique ou les associations d'intérêt général;</p> <p>Prestations d'entretien des logements du parc social des bailleurs sociaux ;</p> <p>Travaux d'installation des unités de production d'électricité photovoltaïque;</p> <p>Travaux de construction de maisons individuelles par un primo-accédant;</p> <p>Cantines scolaires, services de gamelles, hôtellerie;</p> <p>Abonnements aux services de télévision ;</p> <p>Hôtellerie</p>	Tout le reste	Néant	Locations de véhicules pour une durée qui excède six mois, sauf crédit-bail de véhicules d'occasion datant de plus de trois ans



Recalculer vos prix

Fiches disponibles :

➡ **La fiche n°1** : Les taxes supprimées

➡ **La fiche n°3** : Recalculer ses prix : les grands principes applicables

➡ **La fiche n°4** : Recalculer ses prix dans le commerce